



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

**Séance du 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

***Etaient absents excusés :*** M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Etaient absents :*** M. BERTRAND, M. BOIRON,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°89\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent***

Monsieur le Maire indique qu'un agent actuellement issu de la filière technique, et en détachement dans la filière administrative depuis le 01 novembre 2020, a fait sa demande d'intégration définitive à compter du 01 janvier 2023.

Cet agent sera donc nommé au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade équivalent à son grade d'origine (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)).

Afin de pallier le poste vacant laissé par l'agent dans la filière technique, il a été procédé à une déclaration de vacance de poste auprès du CDG 13 pour un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

L'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) » le poste peut être pourvu par un agent contractuel. Compte tenu qu'aucune candidature n'est parvenue à la Commune dans le délai imparti, et que les besoins du service cantine justifie ce recrutement, cet emploi permanent peut donc être pourvu par un agent contractuel.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F.égalité.com

99\_DE-013-211300468-20221219-89\_DEL\_2022

Monsieur Le Maire informe également que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an, en application de l'article susvisé, pour les fonctions d'agent de restauration collective polyvalent. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint technique Echelle C1 échelon 1).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement au sens propre, dans la mesure où la commune dispose déjà d'un agent contractuel pouvant occuper ces fonctions et disposant de l'expérience souhaitée.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur la base des conditions ci-avant énumérées ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

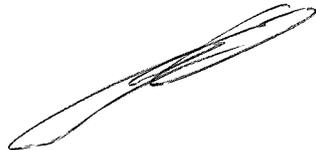
**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN

